



Cédric BOURILLET

Directeur général

Direction Générale de la Prévention des Risques
92055 PARIS-LA-DEFENSE CEDEX

Objet : Alerte des acteurs de la filière valorisation organique des déchets relative au projet d'arrêté SSD broyat de déchets de bois issus de déchets verts.

Monsieur le Directeur,

Les professionnels du compostage, leurs représentants, les ONG environnementales et les collectivités organisatrices des services de collecte et traitement des déchets et eaux usées, souhaitent porter à votre connaissance leurs inquiétudes concernant le projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats de déchets de bois issus de déchets verts pour un usage comme combustible de type biomasse dans une installation de combustion 2910-A ou 3110. Nous estimons que le texte sous sa forme actuelle ne respecte pas la hiérarchie des modes de traitement, présente une source de conflit d'usage entre les filières et constitue un manque à gagner pour le monde agricole et in fine pour nos sols.

Le respect de la hiérarchie des modes de traitement

Les déchets verts issus des collectivités et des professionnels, entrant dans la définition des biodéchets, font l'objet d'une obligation de tri à la source en vue de leur valorisation à partir de fin 2023. A ce titre et conformément à la hiérarchie européenne des modes de traitement, privilégiant la valorisation matière sur la valorisation énergétique, les déchets verts devront prioritairement être orientés en compostage et non en combustion.

Aussi délicate soit elle, la crise énergétique actuelle ne saurait remettre en question ce principe fondamental de la directive déchets. La hiérarchie des modes de traitement sert de garde-fou en vue d'assurer une cohérence globale dans la gestion des déchets, fondée sur des critères environnementaux, économiques et sociétaux. Une telle proposition se place donc à rebours de toutes les politiques publiques déchets menées à ce jour¹.

Le problème de conflit d'usage entre les filières

L'approvisionnement en déchets verts des installations de compostage est un élément clé. En effet, les filières compostage nécessitent des déchets verts broyés, notamment leur fraction ligneuse, pour leurs propriétés structurantes et leur richesse en carbone. Ce sont des composants essentiels,

¹ Notamment [l'art. 4 de la directive 2008/98/CE](#) et sa traduction en droit français, à [l'article L- 541-1 II du code de l'environnement](#).

voire indispensables, à la fabrication d'amendements organiques à partir de biodéchets alimentaires ou de boues de station d'épuration. L'utilisation de déchets verts broyés contribue au bon fonctionnement du process (aération, montée en température donc hygiénisation, équilibre carbone/azote, teneur en matière organique requise) afin de mettre à disposition des agriculteurs un amendement organique de qualité et répondant aux critères exigés par les normes NF U44-051, NF U44-095 et NF U 44-295.

De nombreuses filières d'économie circulaire locale se sont organisées autour du compostage de déchets organiques avec utilisation de broyat comme structurant, et sont opérationnelles sur de nombreux territoires depuis plusieurs décennies. Une telle réorientation du statut du broyat de déchets verts viendrait inévitablement mettre à mal cette organisation et perturber en profondeur des organisations territoriales et des modèles économiques qui au contraire nécessitent d'être soutenus pour leur exemplarité environnementale.

Le développement accru de la collecte et du traitement des biodéchets alimentaires à compter du 31 décembre 2023 va nécessiter, concomitamment au compostage des matières d'intérêt agronomique issues du traitement de l'eau (MIATE), et de digestats de méthanisation, de disposer de davantage de coproduits structurants pour leur compostage. Outre la problématique du non-respect de la hiérarchie de traitement des déchets, les transferts de flux de déchets verts vers les chaufferies biomasse risquent ainsi de diminuer la disponibilité en ressources structurantes et renchérir significativement le coût du traitement des déchets organiques (biodéchets, digestats et boues de STEP).

Le manque à gagner pour l'agriculture

La valorisation des matières organiques par compostage permet de contribuer à maintenir un bon état organique des sols (lutte contre l'érosion, vie biologique...) et à la fertilisation des cultures à partir de matières recyclées (en substitution à des engrais de synthèse et/ou importés). Par ailleurs, l'utilisation de matières fertilisantes d'origine organique est connue pour favoriser la séquestration du carbone dans le sol et est un des piliers de l'initiative 4/1000.

Face aux enjeux climatiques et de préservation de la ressource, le retour au sol de matières organiques via le compostage permet de contribuer significativement :

- Au recyclage des matières dans une perspective d'économie circulaire.
- A la réduction de la dépendance aux engrais issus de ressources non renouvelables et importées, en assurant la fabrication de matières fertilisantes organiques, renouvelables, issues de matières premières locales.
- A la mise à disposition des agriculteurs d'amendements organiques qui sont nécessaires au bon entretien des sols et à l'augmentation de leur teneur en carbone.

Pour conclure, les acteurs de la filière de valorisation organique souhaitent vous alerter sur les nombreux impacts négatifs qui découleraient de ce texte dans sa rédaction actuelle : sans amendements majeurs, ce texte va à l'encontre des politiques publiques en vigueur ou prévisibles, à l'échelle européenne, nationale et des territoires, tant dans le domaine des déchets que dans celui de l'agriculture. Vous aurez noté d'ailleurs le consensus sur ce sujet dans les contributions à la consultation publique, provenant d'acteurs divers, et qui nous amène à solliciter aujourd'hui conjointement des modifications profondes du texte, afin que celui-ci respecte la hiérarchie de traitement des déchets, pose en conséquence des limites strictes en cas de valorisation énergétique, et fasse l'objet d'une validation de sa cohérence globale et de ses impacts sur des filières indispensables et vertueuses de retour au sol des matières organiques.

Nous vous sollicitons pour **échanger avec vos équipes lors d'un rendez-vous qui nous permettrait de détailler davantage les enjeux de la filière de valorisation des matières fertilisantes organiques**. Nous nous tenons ainsi à votre disposition et celle de vos collaborateurs pour convenir rapidement des modalités de cet échange.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur, de croire en l'assurance de notre sincère considération.

AMORCE
Gilles VINCENT, président

CompostPlus
Véronique NEIL, présidente

FNADE
Antoine BOUSSEAU, président

FNCC
Damien GRASSET, président

France Nature Environnement
Arnaud SCHWARTZ, président

FP2E
Maximilien PELLEGRINI,
président

Méthéor
Jean-Pierre Bugel, président
délégué

Réseau Compost Citoyen
Charles Brault, co-président

RISPO
Emmanuel ADLER, président

SNEFID
Alexis HUBERT, président

SYPREA
François DOUSSIN, président